



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enfants

Question écrite n° 79062

Texte de la question

En 2014, quatre femmes homosexuelles s'étaient vu refuser le droit d'adopter l'enfant de leur compagne, conçu par procréation médicale assistée (PMA) à l'étranger, une pratique interdite en France. La Cour d'appel de Versailles venant finalement de valider leur demande, Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la portée symbolique de cet arrêt car désormais si toutes les conditions légales sont réunies, le mode de conception de l'enfant ne semble plus faire obstacle à l'adoption. À partir du moment où des femmes peuvent adopter des enfants nés d'une PMA à l'étranger, elle l'interroge sur le fait de savoir si cela ne repose pas de fait la question de l'ouverture de la PMA aux couples de femmes en France.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79062

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3359

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)